



VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 :

« Règlement 1341 décrétant un emprunt de 1 035 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 1 035 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1341 le 2 novembre 2023, à l'exception de l'article 7.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTÉ-ADÈLE, le 13 novembre 2023

(s) Ariane Bélanger

Ariane Bélanger
Greffière adjointe